

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME EN MILIEU  
HOSTILE PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 09 AVRIL 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création  
de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de modifier le Diplôme d'Université Prise en charge d'une victime en milieu hostile porté par l'UFR Médecine et  
Professions Paramédicales, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 31

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2024-04-09-15

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

# DU Prise en charge d'une victime en milieux hostiles

- Modification -

UFR de rattachement : UFR Médecine et Professions Paramédicales  
Etablissement(s) partenaire(s) : /  
Responsable du diplôme : Jeannot SCHMIDT  
Validation à compter du : 09/04/2024  
Validation accordée jusqu'à fin : 2026-2027  
Délibération CFVU N° 2024-04-09\_15

## A - Présentation du projet

### I – Contexte général – Objectifs de la formation

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du nombre d'interventions en milieux difficiles d'accès, tels en montagne, sur des falaises ou dans des canyons.

Pour répondre au mieux à ces besoins de secours médicaux et paramédicaux, il est essentiel pour les personnels de santé mobilisés d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques permettant de s'adapter aux dangers liés à ces interventions en milieu hostile.

Le territoire auvergnat comporte de nombreux risques avec des zones de moyenne montagne, des sites de spéléologie et des canyons, mais aussi des bâtiments de grande hauteur d'où il est parfois nécessaire d'évacuer des victimes, parfois de forte corpulence et souvent lourdement médicalisées.

L'augmentation des interventions en zones dangereuses requiert d'avoir une connaissance des risques inhérents au milieu, du matériel adapté à ces interventions et des limites physiques des intervenants.

La formation proposée entend répondre aux demandes régulières des urgentistes auvergnats en affectation pré-hospitalière (SMUR) de se former avec des partenaires au savoir-faire reconnu, dans l'objectif d'atteindre un niveau d'autonomie suffisant pour prendre en charge des victimes selon la spécificité des lieux et des pathologies.

L'intérêt d'un Diplôme d'Université en milieux hostiles est :

1. d'enrichir les connaissances et de développer des compétences sur la prise en charge de victimes dans des secteurs géographiques et environnementaux spécifiques.
2. d'acquérir des compétences permettant d'évoluer :
  - dans des conditions climatiques difficiles ou des lieux périlleux à caractère défavorable
  - avec du matériel spécifique dans des ravins, canyons, falaises et avalanches.
3. d'acquérir les notions nécessaires à la prise en charge de personnes, parfois de forte corpulence, habitant dans des bâtiments anciens de plusieurs étages et sans ascenseur (extraction des victimes par le toit ou les fenêtres)
4. de permettre aux équipes médicales et paramédicales d'acquérir des connaissances des pathologies liées à l'accidentologie en milieux périlleux

L'expansion des nouveaux sports de pleine nature nécessitent une connaissance particulière, que nous partageons avec certains partenaires du secours, dont les sapeurs-pompiers et plus spécifiquement le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (G.R.I.M.P).

### II – Composante porteuse du projet

UFR Médecine et Professions Paramédicales – Université Clermont Auvergne

### III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation

aucune

### IV – Partenaires de la formation

ENTENTE VALABRE - ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE (ECASC) Voir annexe projet de convention

### V – Responsable du DU

Responsable Pédagogique :

Nom, Prénom : Jeannot SCHMIDT

Statut: PU-PH, Médecine d'Urgence

Coordonnées : jeannot.schmidt@uca.fr

Coordinateur Pédagogique :

Nom, Prénom : Pierre-Alexandre GARREL

Statut: IDE / SAMU 63 / enseignant de CESU 63

Coordonnées : Pole urgence / SAMU 63 / CESU 63 du CHU Clermont-Ferrand, Bat SAMU, Place H. Dunant, 63000 CLERMONT-FD, 04.73.750.428, pagarrel@chu-clermontferrand.fr

### VI – Composition du conseil de perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement appelé Comité Directeur également est composé de personnels de l'UCA, de membres du SAMU 63, et de membres du Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM), infrastructure de l'ECASC.

Il se rencontre deux fois par an pour valider les modalités pédagogiques des conditions d'apprentissage et les critères retenus des évaluations, et envisager les évolutions requises.

#### ***Personnel de l'Université Clermont Auvergne***

- Professeur Jeannot SCHMIDT (PU-PH, Pôle Urgences)

#### ***Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne***

- Docteur Paul-Henri GENDRE (PH, SAMU 63, CHU Clermont-Ferrand)

#### ***Au moins 1 apprenant de la formation***

## VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 26/09/2023

Première année universitaire concernée par la demande : 2024-2025

Niveau de la formation : 1<sup>er</sup> cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

|                        | Public visé par la formation   | Prérequis  |
|------------------------|--|--|
| <b>FI</b>              |  |  |
| <b>RE<br/>/<br/>FC</b> | Médecin (Urgentiste, Anesthésiste-Réanimateur, Intensiviste-Réanimateur) | Être titulaire du diplôme permettant l'exercice de la médecine dans le pays d'obtention                      |
|                        | Médecin et infirmier militaire   | Être titulaire du DE de médecin et du mastère spécialisé en santé des armées                                 |
|                        | Infirmier Diplômé d'Etat / Infirmier Sapeur-Pompier                      | Être titulaire du diplôme d'IDE / d'IADE   |
|                        | Ambulancier  | Sur autorisation de l'équipe pédagogique et dépôt d'un dossier de Validation des Acquis Professionnels (VAP) |

**IMPORTANT** : Il sera également demandé aux participants de présenter un certificat médical autorisant le port d'un baudrier et de disposer d'une condition physique adaptée.

Durée de la formation : 90 heures réparties sur une année universitaire

Calendrier de la formation : 2 périodes de formation comprenant 2 modules d'enseignement

Lieu de la formation :

- Locaux du SAMU 63 – 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND
- Locaux de l'Ecole Nationale du SNPM - Route d'Ales - 48400 FLORAC

Ouverture en formation initiale (FI) : non

Ouverture en formation continue (RE/FC) : oui

|   |         |
|---|---------|
| <b>Tarif 1 (tarif plein)</b>  | 3 000 € |
| <b>Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)</b> | -       |
| <b>Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)</b>                     | -       |

Nombre minimal d'inscrits (FI-RE/FC) pour ouverture de la formation : 10 ; il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

Capacité d'accueil maximale : 12

Période d'inscription / de candidature : jusqu'à 1 mois avant le début de la formation

Contact Scolarité : Service de la Formation – Pôle Scolarités Transversales, Unité Mixte de Formation Continue en Santé, 04.73.17.80.25, umfcs.medpha@uca.fr

## B – Description de la formation

### I – Organisation générale de la formation

La formation dure 90 heures et se déroulera sous la forme de 2 modules de 5 jours chacun, alternant entre la théorie et la pratique avec de nombreuses mises en situation sur le terrain évaluées en continu. Nous souhaitons aborder des thèmes et des techniques encore jamais pris en compte dans aucune formation en alternant tant le milieu urbain que naturel.

**Le 1<sup>er</sup> module de la formation** aura lieu :

- dans les locaux du SAMU 63 pour les enseignements théoriques le matin
- dans des sites environnant de Clermont-Ferrand (Massif du Sancy par exemple) et essentiellement lors du premier séminaire des évacuations de victimes sur du structurel et essentiellement des bâtiments de grande hauteur, ce qui représente plus de 400 interventions annuelles en France.

Ce sera l'occasion pour les participants :

- d'acquérir une autonomie de déplacement sur des dispositifs d'abordage de victime et de secours.
- de se familiariser à la prise en charge spécifique de personne obèse en milieu urbain
- de collaborer avec les équipages de la sécurité civile
- de bénéficier d'un retour d'expérience en intervention particulière.

Il permettra également aux participants d'appréhender les particularités de ces milieux tels que les dangers spécifiques de la montagne (neige, glace, froid) et les compétences nécessaires requises.

**Le 2<sup>nd</sup> module** se déroulera au sein de l'école nationale du S.M.P.M à Florac et sera consacré :

- à la mise en situation pratique dans des sites particuliers très accidentogène (canyons, ponts, spéléologie...)
- à l'apport de connaissances spécifiques telles que les pathologies liées au froid, l'impact du baudrier sur le conditionnement et la prise en charge des victimes, et contraintes liées à l'environnement.
- échange et pratique avec les fabricants de matériel pour adapter les méthodes, les agrès de prise en charge.

## II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

| INTITULE UE   | NOMBRE D'HEURES |    |              |              | CONTROLE DES CONNAISSANCES                       |             |                                 |             |                   |                     |
|---|-----------------|----|--------------|--------------|--|-------------|---------------------------------|-------------|-------------------|---------------------|
|   | Total           | CM | TD           | TP           | Théorique  |             | Pratique                        |             | Période d'examens | Coefficient de l'UE |
|   |                 |    |              |              | Nature et durée de l'épreuve                     | Coefficient | Nature et durée de l'épreuve    | Coefficient |                   |                     |
| <b>UE 1 (module 1) :</b><br>Les fondamentaux du secours en milieux hostiles                     | <b>10h</b>      |    | 5h30         | 4h30         | EvT : écrit en fin de module 1 :<br>QCM<br>00h30 | 1           | EvC : *MSP au cours du module 1 | 2           |                   | 1                   |
| <b>UE 2 (module 1) :</b><br>Pathologies liées aux différents milieux                            | <b>12h</b>      |    | 12h          |              |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 3 (module 1) :</b><br>Les techniques de déplacement et d'abordage de victimes             | <b>08h</b>      |    | 4h           | 4h           |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 4 (module 1) :</b><br>Les techniques et modes d'évacuations                               | <b>11h</b>      |    | 11h          |              |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 5 (module 1) :</b><br>Préparation Mémoire   | <b>05h</b>      |    | 5h           |              |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 6 (module 2) :</b><br>Leadership et adaptation de la Pu                                   | <b>10h</b>      |    | 2h           | 8h           | EvT : écrit en fin de module 2 :<br>QCM<br>00h30 | 1           | EvC : *MSP au cours du module 2 | 2           |                   | 1                   |
| <b>UE 7 (module 2) :</b><br>Physiologie, alimentation et sécurité du sauveteur                  | <b>02h</b>      |    | 2h           |              |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 8 (module 2) :</b><br>PEC des patients en hypothermie et en période hivernale             | <b>02h</b>      |    |              | 2h           |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 9 (module 2) :</b><br>Intégration de l'équipe médicale au sein d'un dispositif de secours | <b>25 h</b>     |    |              | 25h          |  |             |                                 |             |                   |                     |
| <b>UE 10 (module 2) :</b><br>Préparation Mémoire  | <b>05h</b>      |    | 5h           |              | Mémoire  | 1           |                                 |             |                   |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>90h</b>      |    | <b>46h30</b> | <b>43h30</b> | <i>*MSP = mise en situation pratique</i>         |             |                                 |             |                   |                     |

### III – Règles de délivrance du diplôme

Le diplôme est délivré aux conditions suivantes :

- Assiduité obligatoire (présence à l'ensemble de la formation)
- Avoir répondu aux exigences lors des différentes manœuvres
- Avoir obtenu une note globale d'au moins 12/20 sur l'ensemble des notes
- Mémoire sans présentation orale (coef 1)

Les modules se compensent entre eux

En cas d'échec à la première session, aucune seconde session n'est prévue, du fait des modalités d'évaluation au fil de la formation. Toutefois, l'apprenant ajourné pourra bénéficier du bénéfice des notes obtenues pendant 2 années.

### IV – Compétences acquises pendant la formation

| Compétences   | UE 1 | UE 2 | UE 3 | UE 4 | UE 5 | UE 6 | UE 7 | UE 8 |
|---|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Prendre en charge les différentes pathologies liées aux milieux hostiles  |      | X    |      |      | X    | X    | X    |      |
| Adapter les thérapeutiques mobilisées lors l'évacuation de la victime   |      | X    |      |      | X    | X    | X    |      |
| Adapter et organiser la prise en charge des victimes en fonction des techniques d'évacuations                                 |      | X    | X    | X    | X    | X    | X    |      |
| Aborder une victime en milieux hostiles : (déplacement sur corde en falaise et autonomie d'équipement)                        | X    |      | X    | X    |      |      |      | X    |
| Connaitre les conditions et techniques d'évacuation   | X    |      | X    | X    |      |      |      | X    |
| Connaitre les modes de communication en milieux hostiles (radio, sifflet...)  |      | X    |      | X    | X    |      |      | X    |
| Evoluer en sécurité sur l'ensemble des dispositifs et maîtriser l'équipement individuel (alimentation/matériel d'escalade...) | X    | X    | X    | X    | X    | X    | X    | X    |
| Evoluer dans différents environnements (rivière, avalanche) et appréhender les risques (topographie)                          |      | X    | X    | X    |      |      | X    | X    |

## V – Equipe pédagogique

| Nom Prénom              | Etab. de rattachement      | Statut         | Qualité            | N°UE | Matière   | Volume horaire (CM/TD/TP)                      |
|-------------------------|----------------------------|----------------|--------------------|------|---|--|
| Jeannot SCHMIDT         | UCA / CHU Gabriel Montpied | PU-PH          | Médecin Urgentiste | 1    | Présentation de formation   | 0h20   |
| Paul Henri GENDRE       | CHU Gabriel Montpied       | PH             | Médecin Urgentiste | 2    | Traumatologie f; noyade, hypoxie, gelure...                           | 14h  |
| Dorian TEISSANDIER      | CHU Gabriel Montpied       | CCUH           | Médecin Urgentiste | 5    | Matériel/Thérapeutique  | 14h  |
| Pierre-Alexandre GARREL | CHU Gabriel Montpied       | IDE enseignant | IDE SAMU 63        | 8    | Place de l'équipe SMUR/ Sécurité                                      | 28h  |
| Alexandre PAUL          | CHU Gabriel Montpied       | IDE formateur  | IDE SAMU 63        | 6    | Pédiatrie   | 28h  |
| Arnaud LOYER            | SDIS Cantal                | PH             | Médecin Urgentiste | 3/2  | Abordage victime, ergonomie/analgésie<br>Pathologie circonstancielles | 7h   |
| Guy POURCHOT            | Ecole National CNF SMPM    | Capitaine      | Responsable        | 1    | Fondamentaux du GRIMP   | +/- 30<br>(en fonction du nombre d'apprenants) |
| Thibault BARBIER        | Ecole National CNF SMPM    | Adjudant-Chef  |                    | 4    | Spécificités du terrain et technique d'évacuation                     |  |
| 4 Vacataires GRIMP      | Ecole National CNF         |                |                    | 8    | Environnement et risques propres                                      |  |

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 00h20

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 77h00

*Nombre d'heures supérieures à la maquette car formation en grande partie en groupe - heures non rémunérées car dispensées pendant les heures de travail du personnel du CESU / les heures d'enseignement assurées par les équipes du GRIMP feront l'objet d'une facture.*

## VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation.

Le jury d'examen sera composé des membres du comité directeur du DU :

- Professeur Jeannot SCHMIDT (PU-PH, Pôle Urgences)
- Docteur Paul-Henri GENDRE (PH, SAMU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Monsieur Pierre-Alexandre GARREL (IDE SAMU 63 / Enseignant CESU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Monsieur Alexandre PAUL (IDE SAMU 63 / Formateur CESU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Monsieur Guy POURCHOT (Capitaine/Réfèrent national du SMPM)

## VII – Modalités d'admission

L'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature UMFC3 accompagné des pièces suivantes :

- copie du Diplôme requis
- CV
- lettre de motivation
- dossier de candidature type
- certificat médical du port du harnais
- une lettre de recommandation du supérieur hiérarchique (chef de service et/ou chef de pôle)

Toute candidature sera soumise à l'appréciation de l'équipe pédagogique qui se réserve la décision d'acceptation du candidat.

## VIII – Mobilité à l'international

sans objet

## IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DU ne propose pas de module DPC

Avis du Conseil de Gestion de l'UFR Médecine et Professions Paramédicales : avis favorable le 19/02/2024

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 09/04/2024

Validation accordée pour une durée de 3 ans jusqu'à fin 2026-2027

Signature de la Vice-Présidente Formation, en charge de la CFVU

**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMÉDICALES  
SEANCE PLENIERE DU LUNDI 19 FEVRIER 2024**

Le Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales s'est réuni le lundi 19 février 2024 à 08 heures, sous la présidence de Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR.

**ORDRE DU JOUR :**

**3.2 – Formation Continue : modifications d'habilitation D.U au titre de l'année universitaire 2024/2025**

La parole est donnée à Madame Gaëlle ROBERT, Directrice Administrative de Composante, qui présente la demande suivante :

| Cursus visé et responsable pédagogique   | Objet de la demande  |
|--|--|
| D.U.<br><b>Prise en Charge d'une Victime en Milieux Hostiles</b><br><i>En présentiel</i><br>Responsable pédagogique :<br><b>Pr Jeannot SCHMIDT</b> | <b>Modifications substantielles de l'habilitation en cours</b><br><b>I) Organisation générale de la formation</b><br>La formation dure 90 h et se déroulera sous la forme de 2 modules de 5 jours (et non 4 jours)<br><b>II) Tarification</b><br>Suite à la réception de nouveaux devis du prestataire extérieurs, le tarif a dû être revu à la hausse. Il passe donc à 3000€ (au lieu de 2700€)<br><b>III) Maquette de formation</b><br>Changement du coefficient des mises en situation pratique : coefficient 2 (au lieu de 1)<br><b>IV) Règles de délivrance du diplôme</b><br>Avoir obtenu une note globale d'au moins 12/20 sur l'ensemble des notes |

Après un échange, les membres du Conseil donnent à l'unanimité un avis favorable aux modifications présentées (annexe C – nouvelle maquette).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 heures 45.

**EXTRAIT certifié conforme au registre des délibérations**



Clermont-Ferrand, le 21 février 2024

Pierre CLAVELOU  
Doyen - Directeur

**CLERMONT-FERRAND**

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Tél. : 04 73 751 033

[direction-generale@chu-clermontferrand.fr](mailto:direction-generale@chu-clermontferrand.fr)

N/Réf. : DG/CR/CC n°2023-252

Clermont-Ferrand, le jeudi 8 juin 2023

### ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION

Je soussignée, Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim du CHU, autorise la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du CESU pour l'enseignement du DU « Milieu hostile ».

La Directrice Générale par intérim

  
Christine ROUGIER

CHU de Clermont-Ferrand, 58 rue Montalembert – 63000 CLERMONT-FERRAND

**Convention de prestation de service d'enseignement  
VALABRE / UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES  
N° DF\_Medecine\_2023\_VALABRE**

Entre les soussignés,

**L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,**

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Ci-après désignée « UCA »

Agissant en son nom et pour le compte de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, représenté(e) par le Doyen-Directeur, Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, ayant ses locaux 28 place Henri Dunant – TSA 50400 - 63001 CLERMONT-FERRAND

Ci-après désignée « l'UFR »

D'une part,

ET

**ENTENTE VALABRE « ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE »**, établissement public, dont le siège est situé Centre Francis Arrighi – Domaine de Valabre – RD7 – 13120 GARDANNE, représentée par son Directeur Général, Contrôleur Général Jean Marc BEDOGNI  
Numéro de Siret : 200 016 012 00011  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93 13 13805 13  
Certifié QUALIOPF pour l'activité « Actions de formation » certificat n°227289

Ci-après désignée « ECASC »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

En application des dispositions de l'article L.718-16 du code de l'éducation autorisant les établissements universitaires à conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

***Préambule***

ENTENTE VALABRE « ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE », est un établissement publique spécialisé « Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne »

L'ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE est une référence pour la formation spécialisée des acteurs de la sécurité civile dans les domaines des secours aux personnes en milieu d'accès difficiles

Le domaine d'action de l'ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE couvre l'ensemble des formations spécialisées des acteurs du secours et de la Sécurité Civile

L'intervention de l'ECASC s'inscrit dans un continuum allant de la formation des primo intervenants aux plus hauts niveaux de commandement et de technicité.

L'action de l'ECASC s'inscrit pleinement dans la thématique dispensée pour le compte de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et apporte une expertise indispensable en matière de secours à la population en milieux périlleux à travers la connaissance et la maîtrise technique des formateurs et des outils méthodologiques et pédagogiques spécifiquement développés. L'objectif est de prévoir et anticiper des secours inhabituels avec des prises en charge qui doivent s'adapter aux lieux, aux conditions météorologiques et à la polyopathie des victimes. Savoir adapter nos compétences avec des moyens pédagogiques innovants en créant une dynamique autour des différents partenaires.

L'UCA ne dispose pas de ressources disponibles en interne possédant la même expertise.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration des parties désignées ci-dessus, pour la mise en œuvre d'actions de formation continue sur les thématiques suivantes :

- ✦ La prise en charge de victimes dans des secteurs géographiques, climatiques et environnementaux spécifiques
- ✦ La prise en charge de personnes, parfois de forte corpulence, en milieux urbains difficiles d'accès
- ✦ La connaissance des dispositifs d'évacuation
- ✦ Les techniques de déplacement et d'abordage des intervenants et des victimes
- ✦ La collaboration inter-service, communication entre acteurs, gestion des contraintes et atouts des équipes médicales
- ✦ Les pathologies liées à l'accidentologie en milieux périlleux
- ✦ La sécurisation des lieux, des équipes paramédicales et des victimes

Ces formations, destinées aux professionnels de santé médicaux et paramédicaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont organisées par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de Clermont-Ferrand dans le cadre du Diplôme Universitaire *Prise en Charge d'une Victime en Milieux Hostiles*.

Par la présente convention, l'UFR souhaite bénéficier des compétences et de l'expertise de l'École d'Application de Sécurité Civile dans le cadre de l'organisation des enseignements concernés (Annexe pédagogique jointe), compétence exclusive de l'Université Clermont Auvergne.

Les participants à l'action de formation visée sont inscrits à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne et règlent leurs frais de formation à cette dernière.

#### **Article 2 : Contenu pédagogique et organisation des enseignements**

L'ECASC assure, sous la responsabilité de l'UFR, la mise en œuvre des enseignements prédéfinis par l'équipe pédagogique.

Voir le détail de l'organisation de l'intervention en annexe 1. (si possible fournir les détails de l'intervention de l'ECASC)

#### **Article 3 : Equipe pédagogique**

L'enseignement théorique et pratique est dispensé conjointement par l'équipe pédagogique du DU Prise en charge d'une victime en milieux hostiles (UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) et par l'équipe pédagogique de l'ECASC. Les formateurs de l'ECASC seront liés à l'UCA par la présente convention.

A ce titre, ils seront soumis à toutes les obligations déontologiques, pédagogiques, administratives, disciplinaires et de sécurité, applicables aux enseignants permanents et vacataires de l'Université Clermont Auvergne, que l'UFR s'engage à leur faire respecter.

Les formateurs sont :

- ❖ Capitaine Guy POURCHOT (CNF SMPM)
- ❖ 4 Formateurs CNF SMPM

#### **Article 4 : Lieu des enseignements**

---

Les enseignements auront lieu à :

- ❖ Locaux du SAMU 63 – 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND
- ❖ Locaux du Centre National Formation SMPM – Quartier de l'Oultré - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

#### **Article 5 : Engagements réciproques**

---

L'ECASC s'engage à dispenser les enseignements selon les modalités convenues :

- Mettre à disposition une équipe de formateurs qualifiés
- Assurer l'hébergement et la restauration des apprenants et des formateurs
- Réajuster si besoin le contenu et la durée de l'action après évaluation de celle-ci.
- Mettre à disposition de l'UCA le matériel pédagogique nécessaire.

L'UFR s'engage à

- Mettre à la disposition des intervenants les locaux nécessaires aux interventions,
- A procéder aux formalités de recrutement et de rémunération des instructeurs, ainsi qu'à la prise en charge éventuelle des frais de transport et d'hébergement

En cas de nécessité absolue, l'UFR pourra suspendre l'intervention de l'ECASC en respectant un préavis de 8 jours. En cas de force majeure, l'UFR pourra suspendre l'intervention du partenaire sans préavis ni indemnisation.

#### **Article 6 : Dispositions financières**

---

En contrepartie des prestations effectuées par l'ECASC, l'UFR s'engage à verser la somme de 1 690 € (mille six cent quatre-vingt-dix euros) par stagiaire inscrits.

La facture sera émise par ENTENTE/ECASC et devra comporter le numéro de bon de commande émis par l'UFR. La facture est à déposer sur le portail Chorus-Pro.

Cette somme sera versée sur le compte de « ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne ».

#### **Article 7 : Durée**

---

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023-2024.

#### **Article 8 : Résiliation**

---

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, soixante (60) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

**Article 9 : Litiges**

---

La présente convention est soumise à la législation française.  
Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente.

**Article 10 : Annexes**

---

Les annexes font partie intégrante de la convention :  
- Annexe 1 : Organisation pédagogique 2023-2024

Fait en 2 exemplaires, à Clermont-Ferrand,

Le,

Pour l'Université  
Clermont Auvergne,  
Le Président,

Le,

Pour ENTENTE/ECASC,  
Le Directeur Général,

Monsieur Mathias BERNARD

Contrôleur Général Jean Marc  
BEDOGNI

Le,  
Visa, Pour l'UFR de Médecine et  
des Professions Paramédicales,  
Le Doyen-Directeur

Monsieur Pierre CLAVELOU

## ANNEXE 1 – ORGANISATION PEDAGOGIQUE

La formation dure 64 heures et se déroulera sous la forme de 2 modules de 4 jours chacun, alternant entre la théorie et la pratique avec de nombreuses mises en situation sur le terrain évaluées en continu. Nous souhaitons aborder des thèmes et des techniques encore jamais pris en compte dans aucune formation en alternant tant le milieu urbain que naturel.

❖ Le 1<sup>er</sup> module de la formation aura lieu :

- dans les locaux du SAMU 63 pour les enseignements théoriques le matin
- dans des sites environnant de Clermont-Ferrand (Massif du Sancy par exemple) et essentiellement lors du premier séminaire des évacuations de victimes sur du structurel et essentiellement des bâtiments de grande hauteur, ce qui représente plus de 400 interventions annuelles en France.

Ce sera l'occasion pour les participants de :

- ✓ acquérir une autonomie de déplacement sur des dispositifs d'abordage de victime et de secours.
- ✓ de sa familiariser à la prise en charge spécifique de personne obèse en milieu urbain
- ✓ de collaborer avec les équipages de la sécurité civile
- ✓ de bénéficier d'un retour d'expérience en intervention particulière.

Il permettra également aux participants d'appréhender les particularités de ces milieux tels que les dangers spécifiques de la montagne (neige, glace, froid) et les compétences nécessaires requises

❖ Le 2<sup>nd</sup> module se déroulera au sein de l'école nationale du S.M.P.M à Florac et sera consacré :

- à la mise en situation pratique dans des sites particuliers très accidentogène (canyons, ponts, spéléologie...)
- à l'apport de connaissances spécifiques telles que les pathologies liées au froid, l'impact du baudrier sur le conditionnement et la prise en charge des victimes, et contraintes liées à l'environnement.
- Echange et pratique avec les fabricants de matériel pour adapter les méthodes, les agrès de prise en charge.

| INTITULE UE   | NOMBRE D'HEURES |            |            |            | CONTROLE DES CONNAISSANCES               |             |                              |             |                     |                     |
|---|-----------------|------------|------------|------------|--|-------------|------------------------------|-------------|---------------------|---------------------|
|   | Total           | CM         | TD         | TP         | Théorique                                |             | Pratique                     |             | Période d'exams     | Coefficient de l'UE |
|   |                 |            |            |            | Nature et durée de l'épreuve             | Coefficient | Nature et durée de l'épreuve | Coefficient |                     |                     |
| <b>UE 1 (module 1) :</b><br>Les fondamentaux du secours en milieux hostiles                     | 10h             | 5h30       |            | 4h30       |  |             | Magistraux                   | 1           | Evaluation continue |                     |
| <b>UE 2 (module 1) :</b><br>Pathologies liées aux différents milieux                            | 12h             | 12H        |            |            |  |             | *MSP                         | 1           |                     |                     |
| <b>UE 3 (module 1) :</b><br>Les techniques de déplacement et d'abordage de victimes             | 03h             |            | 1h30       | 1h30       |  |             | *MSP                         | 1           |                     |                     |
| <b>UE 4 (module 1) :</b><br>Les techniques et modes d'évacuations                               | 05h             | 1h30       | 3h30       |            | Ecrite :<br>QCM<br>00h30                 | 1           | Magistraux                   |             | En fin de module 1  |                     |
| <b>UE 5 (module 2) :</b><br>Leadership et adaptation de la PEC                                  | 10h             | 02h        |            | 08h        |  |             | *MSP                         | 1           | Evaluation continue |                     |
| <b>UE 6 (module 2) :</b><br>Physiologie, alimentation et sécurité du sauveteur                  | 02h             | 02h        |            |            | Ecrite :<br>QCM<br>00h30                 | 1           | Magistraux                   |             | En fin du module 2  |                     |
| <b>UE 7 (module 2) :</b><br>PEC des patients en hypothermie et en période hivernale             | 02h             |            |            | 02h        |  |             | *MSP                         | 1           | Evaluation continue |                     |
| <b>UE 8 (module 2) :</b><br>Intégration de l'équipe médicale au sein d'un dispositif de secours | 20 h            |            |            | 20 h       |  |             | *MSP                         | 1           |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>64h</b>      | <b>23h</b> | <b>05h</b> | <b>36h</b> | <i>*MSP = mise en situation pratique</i> |             |                              |             |                     |                     |